

Règlement intérieur

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **La Baraka Asbl** dont l'objet est l'aide au plus démunis dans le monde.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association **La Baraka Asbl** est composée des membres suivants :

- les membres de droits
- membres active ;
- membres passive ;

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation mensuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par [le conseil d'administration et l'assemblée générale](#).

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros

Le versement de la cotisation doit être établi par virement à l'ordre de l'association et effectué le début de chaque mois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **La Baraka Asbl** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : **remplir le formulaire d'adhésion**.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie de l'association **La Baraka Asbl**, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation mensuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par [le bureau ou le conseil d'administration](#), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du [conseil d'administration, assemblée générale](#) par lettre recommandée et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission -

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre *simple ou recommandée avec AR* sa décision au *président/bureau*.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Il est composé de 20 membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : une réunion par mois.

Article 7 - Le bureau

Il est composé de 5 membres dont :

un président

un vice-président

un trésorier

un secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : une réunion par trimestre.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 2 fois par an sur convocation du *bureau, conseil d'administration, à la demande 1/4 des membres*.

Seuls les membres *à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG, membres depuis plus de 6 mois* sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier simple.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, situation financière difficile*.